



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction départemental des  
Territoires et de la Mer  
Service Ressources, Milieux et Territoires  
Bureau Risques et Nuisances**

Rouen, le 29 MAR. 2012

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
Tél: 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : eric.dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

**ARRÊTÉ**

Approbation du plan de prévention des  
risques naturels d'inondation (PPRi) -  
Vallées de la Valmont et de la Ganzeville

Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime

**VU :**

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et 2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1,
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L 211-1 et L 562-1 à L 562-9,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

- l'arrêté préfectoral du 22 février 2002 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation des vallées de la Valmont et de la Ganzeville,
- l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels (inondations) de la vallée de la Valmont et de la Ganzeville,
- L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010 prescrivant la prorogation de la durée d'enquête
- le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2010 au 9 juillet 2010 inclus,
- la consultation des communes concernées par le projet de PPR en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Communauté de communes de Campagne-de-Caux en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Communauté de Communes du Canton de Valmont en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Communauté de Communes de Fécamp en date du 28 mai 2009,
- la consultation du Syndicat Mixte des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville en date du 28 mai 2009,
- la consultation du Syndicat des Rivières de la Valmont et de la Ganzeville en date du 28 mai 2009,
- la consultation du Syndicat mixte du Pays des Hautes-Falaises en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 10 mai 2010,
- la consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie en date du 10 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Bec-de-Mortagne en date du 21 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Colleville en date du 27 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Contremoulins en date du 21 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Daubeuf-Serville en date du 11 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Fécamp en date du 25 juin 2010
- la délibération du conseil municipal de la commune de Ganzeville en date du 23 juin 2010 ,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Limpiville en date du 12 juillet 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Léonard en date du 16 juin 2010
- la délibération du conseil municipal de la commune de Senneville-sur-Fécamp en date du 18 juin 2010,

- la délibération du conseil municipal de la commune de Thiergeville en date du 11 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Tourville-les-Ifs en date du 28 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Toussaint en date du 5 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Valmont en date du 15 juin 2010,
- l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie en date du 21 juin 2010,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 12 juillet 2010,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation sur les communes suivantes :

**BEC-DE-MORTAGNE  
COLLEVILLE  
CONTREMOULINS  
DAUBEUF-SERVILLE  
FECAMP  
GANZEVILLE  
LIMPIVILLE**

**SAINT-LEONARD  
SENNEVILLE-SUR-FECAMP  
THIERGEVILLE  
TOURVILLE-LES-IFS  
TOUSSAINT  
VALMONT**

### **Article 2 :**

Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un zonage réglementaire,
- un règlement.

### **Article 3 :**

Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables.

### **Article 4 :**

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- PARIS-NORMANDIE, Presse havrais
- LE HAVRE LIBRE.

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux mairies des communes concernées,
- au sous-préfet du Havre
- au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Article 7 :**

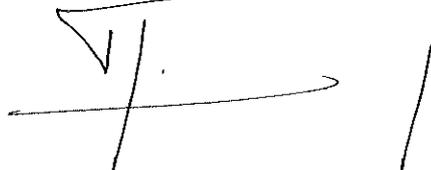
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,  
Monsieur le sous-préfet du Havre  
Messieurs les Maires des communes concernées,  
Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation*

*Le Secrétaire Général,*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'H' followed by a horizontal line and a vertical line.

Thierry HEGAY